



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

#### 1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : MURAFIX

#### 1.2. Utilisation de la substance/préparation

Utilisé en décoration en tant que durcisseur et fixateur pour enduits.

#### 1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS  
ZI La Gloriette  
38160 CHATTE  
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant.

. Pictogramme de danger : Néant.

. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage : néant

. Mention de danger : Néant.

#### 2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT : Non applicable.

. vPvB : Non applicable.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

NOM CHIMIQUE	N°CAS	N°EINECS	N° REACH	DANGER	CONCENTRATION
Silicate de potasse rapport molaire >3.20	1312-76-1	215-199-1	01-2119456888-17	Skin irrit.2 H315 Eye irrit.2 H319 STOT SE 3 H335	<20%

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

- . **Exposition par contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau.
- . **Exposition par contact avec les yeux** : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.
- . **Exposition par ingestion** : Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Produit non combustible. Adapter les moyens d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Date d'établissement : 27/10/2011

Date de révision : 01/03/2016

Numéro de version : 03

Page 2 sur 7

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant acide, liant universel, sciure).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

### 7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne pas utiliser de fût en métal léger.

Matériaux ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium, le verre ou la céramique et le zinc.

Matériaux appropriés pour l'emballage et canalisations : l'acier et un acier spécial.

. Indication concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

. Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger contre le gel.

### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### . Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication voir point 7.

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### . Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Date d'établissement : 27/10/2011

Date de révision : 01/03/2016

Numéro de version : 03

Page 3 sur 7

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

. **Mesure de protection individuelle :**

. **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.



**Protection des yeux :** lunettes de protection.

**Protection des mains :** gants résistants aux solutions alcalines. Latex naturel contenant une petite quantité de latex polychloroprene (Lapren, [www.KCL](http://www.KCL)).

**Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

**Aspect :** liquide incolore

**Odeur :** inodore

**pH :** 11

**Inflammabilité (solide, gaz) :** ne s'enflamme pas

**Densité :** 1.10g/cm<sup>3</sup>

**Solubilité :** entièrement miscible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1. Réactivité

#### 10.2. Stabilité chimique

**Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

#### 10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Forte réaction exothermique aux acides.

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

#### 10.4. Condition à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Date d'établissement : 27/10/2011

Date de révision : 01/03/2016

Numéro de version : 03

Page 4 sur 7

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

. Toxicité aigüe par voie orale

Nom	LD 50 orale rat
Silicate de potassium, rapport molaire >3.2	>2000mg/kg

. **Effet primaire d'irritation :**

. **De la peau :** faiblement irritant.

. **Des yeux :** faiblement irritant.

. **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

. **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon les informations dont nous disposons.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Ecotoxicité

#### Toxicité aquatique

Nom	EC 50/24h	LC 50/48h
Silicate de potassium	>146mg/l (daphnia magna)	> 146mg/l (leuciscus idus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement éliminable à partir de l'eau.

La partie organique du produit est biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5. Effets écotoxiques

. **Remarque :** Après neutralisation, on n'observe plus de toxicité.

. **Comportement dans les stations d'épuration :**

Date d'établissement : 27/10/2011

Date de révision : 01/03/2016

Numéro de version : 03

Page 5 sur 7



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

Le produit est alcalin. Avant de rejeter dans la station d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

**. Autres indications écologiques :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

### 12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**. Recommandations :**

Peut, sous respect des règles en vigueur et après accord préalable avec la société de retraitement et les organismes légaux, être mis en décharge après neutralisation et solidification comme gravat de construction.

**Emballages non nettoyés :**

**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produits de nettoyage recommandés :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

### 14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

### 14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins : Néant.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Date d'établissement : 27/10/2011

Date de révision : 01/03/2016

Numéro de version : 03

Page 6 sur 7



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Classe de pollution des eaux 1 (classification propre) : peu polluant.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Phrases de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

**Objets de révisions :** Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.